



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- la demande en date du 12 septembre 2024 de la direction des Sports et de la Jeunesse de la ville de Belfort, sollicitant la réservation d'emplacements sur le parking derrière la patinoire du 20 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2024 en vue d'organiser sur le circuit de la Prévention Routière d'Essert l'opération « Citoyens Roulants » par le Club Moto de la Police Nationale (CMPN),
- la demande en date du 3 octobre 2024 de la direction des Sports et de la Jeunesse de la ville de Belfort, sollicitant la modification de l'arrêté 24.100 du 17 septembre 2024.

ARRETE

N° 24.115
(annule et remplace
l'arrêté n° 24.100)

Objet : Autorisation de stationnement réservé.

CONSIDERANT qu'il convient de réduire l'emprise de l'espace réservé et prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cet événement ainsi que la sécurité des participants.

ARRETE :

Article 1 : Du dimanche 20 octobre 2024 au vendredi 1^{er} novembre 2024 inclus, la partie indiquée en rouge du parking situé à l'arrière de la patinoire, depuis l'entrée rue des Carrières jusqu'au fond de l'impasse sur les deux côtés, sera exclusivement réservé aux besoins du CMPN.



Article 2 : Le montage de la structure sera effectué le dimanche 20 octobre 2024 et son démontage le 1^{er} novembre 2024, au matin.

Article 3 : La signalisation de restriction sera mise en place par le Centre Technique Municipal de la ville de Belfort.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Ville de Belfort / Direction Sport et Jeunesse
- Services techniques/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 10 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**




Alain BURGER